

CR Assises Associations 28 mars 2023 Thème : Les responsabilités des dirigeants associatifs

Présenté par Adeline Theraroz vice-présidente de C D O S de la Nièvre animé par Johann Menard, chargé de clientèle économie sociale et solidaire groupe MACIF

Besoin et nécessité d'une assurance dans la vie associative

La vie associative : Quelle que soit la taille de l'association les dirigeants y jouent un rôle fondamental.

La responsabilité du dirigeant, du bénévole : intérêt à avoir une assurance

Obligatoire pour une association :

- la rédaction des statuts
- la déclaration du bureau à la préfecture. Au minimum 3 personnes : Président, secrétaire, trésorier
- la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour prévoir et couvrir les conséquences dans tous les domaines : celui des responsabilités, des biens matériels et des personnes

La responsabilité civile générale

Gradin qui s'effondre, barbecue qui met le feu, repas qui provoque une intoxication alimentaire : c'est la responsabilité morale qui est engagée s'il y a des victimes, dommages physiques ou biens endommagés et les responsables : - l'association comme personne morale

- les dirigeants
- les bénévoles, les adhérents ayant organisé l'activité

La responsabilité civile de dépositaire

Des biens appartenant à des tiers ont été confiés pour la réalisation d'une activité (ex location de barnum), la sono de la st sylvestre ou objets appartenant à un tiers (exposition d'art)

Cas : envol du barnum par grand vent : il atterrit sur 2 voitures ...

La responsabilité civile de l'association qui a loué le barnum est engagée (pour la réparation des voitures) et la responsabilité civile du dépositaire est engagée (pour le remboursement du barnum abîmé)

Il faut assurer tous les biens qui nous sont confiés ...

La responsabilité civile des mandataires sociaux

Celle du président (dirigeant, personne physique pénallement responsable)

Même bénévoles les dirigeants doivent répondre de leurs actes de gestion (sur leurs biens personnels) ... cela peut aller jusqu'à pénaliser leur propre patrimoine ! D'où l'importance d'être assuré comme mandataire social.

Concernant les locaux que l'association occupe (à titre gratuit ou location) nécessite une assurance incendie, vol, dégradation, dégâts des eaux, bris de glace, vandalisme, (intoxication alimentaire à ajouter dans la liste).

Attention les conventions d'occupation permanentes !

voir si abandon de recours ou abandon des recours réciproques ?

Abandon de recours : c'est notre association qui prend en charge les frais.

Ex : Fuite toiture qui endommage les peintures du plafond : toiture réparée = assurance de la mairie, réparation intérieure = assurance association.

Vérifier avec votre assureur car la responsabilité civile locative qui est impérative.

L'assurance responsabilité civile et les personnes : les accidents concernant les dirigeants , les bénévoles ?

L'association est responsable de la mise en sécurité du site et de ses bénévoles

Brûlure barbecue, chute du haut d'échelle pour décorer = c'est l'association qui est responsable

un adhérent est considéré comme un tiers. (*Contrairement à sa propre responsabilité civile qui ne considère pas comme tiers les descendants et les descendants ... donc pas de recours !*)

Une association doit être assurée obligatoirement en responsabilité civile, et au mieux avec ses bénévoles.

Question : est-ce que la responsabilité de l'association est engagée quand quelqu'un trébuche, seul, de son propre fait et se blesse ?

Réponse : oui : Sol glissant = mise en sécurité du site n'a pas été respectée ...

La différence entre les associations loi 1901 et association avec conseil d'administration considérée comme l'entreprise ?

Le président est responsable civilement mais tous les membres peuvent l'être pénallement selon hiérarchisation président, secrétaire, trésorier)